



communauté  
de l'auxerrois

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 15 décembre 2016**

***ORDRE DU JOUR***

***ET***

***PROJETS DE DELIBERATIONS***



communauté  
de l'auxerrois

- *Communication du Président*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016*
- *Présentation de la phase PRO (projet) du parc d'activités à Appoigny*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Marché 2011-12 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités à Appoigny » / Approbation de l'avenant n° 4  
**Annexe 01**

*Rapporteur : Guy FEREZ*

2. ZAC Macherins Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche du parc d'activités des Macherins à MONETEAU : Signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des terrains  
**Annexe 02**

*Rapporteur : Guy FEREZ*

3. Rachat d'une partie des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par le Conseil départemental de l'Yonne

*Rapporteur : Guy FEREZ*

4. Rachat des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par la Ville d'Auxerre

*Rapporteur : Guy FEREZ*

5. Création d'une plateforme numérique pour l'emploi - JOBIJOBA à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de l'auxerroise  
**Annexe 03**

*Rapporteur : Guy FEREZ*

## FINANCES

6. Décision modificative n° 3 – Budget annexe des Boutisses

*Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND*

7. Décision modificative n° 3 – Budget principal

*Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND*

## ADMINISTRATION GENERALE

8. Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Monéteau  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

9. Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Perrigny  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

## RESSOURCES HUMAINES

10. Convention de mutualisation de mutualisation du correspondant CNAS avec la ville d'Auxerre

**Annexe 04**

*Rapporteur : Gérard DELILLE*

## ADS-SIG

**Annexes 05, 06 et 07**

11. Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

**Annexe 08**

*Rapporteur : Pascal BARBERET*

12. Avenant n° 1 à la convention de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques

**Annexe 09**

*Rapporteur : Pascal BARBERET*

## COHESION SOCIALE

13. Protocole d'accord sur le P.L.I.E. pour la période 2016-2020

**Annexe 10**

*Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU*

## GENS DU VOYAGE

14. Modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour l'année 2017 au titre de la convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la route de Toucy

**Annexe 11**

*Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU*

15. Convention 2017 avec la ligue de l'enseignement

**Annexe 12**

*Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU*

## HABITAT ET CADRE DE VIE

16. Evolution du règlement en matière de garantie d'emprunts pour la production de logements sociaux

*Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU*

## TRANSPORTS - MOBILITE

17. Avenant n° 20 à la DSP transports

**Annexe 13**

*Rapporteur : Alain STAUB*

18. Convention de réalisation du Tour de Bourgogne à Vélo

**Annexe 14**

*Rapporteur : Alain STAUB*

19.Appel à projets « Liaisons utilitaires cyclables 2017 »

*Rapporteur : Alain STAUB*

## VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

20.Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de la Puisaye pour l'accès aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque

**Annexe 15**

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

21. Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de la Puisaye pour l'accès à la déchetterie de Pourrain

**Annexe 16**

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

22.Réalisation de prestation de gestion de la redevance incitative pour le compte de la Puisaye à compter du 1er janvier 2017

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

23.Avenants aux contrats du Coulangeois - Marchés de gestion des déchets du Pays Coulangeois – Avenants de substitution de la Communauté de l'auxerrois et de répartition des charges

**Annexe 17**

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

24. Candidature à l'appel à projets National 2016-2017 - Programme National pour l'Alimentation (PNA)

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

## EAU POTABLE

25.Avenant n° 6 au contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable - intégration au périmètre d'affermage de la commune de Charbuy

**Annexe 18**

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

26.Convention pour l'alimentation en eau potable de la commune de Fleury-la-Vallée

**Annexe 19**

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

27.Surtaxe communautaire pour l'exercice 2017

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

28.Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance d'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

29.Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

*Rapporteur : Guy FERREZ*



communauté  
de l'auxerrois

## **1. Marché 2011-12 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités à Appoigny » / Approbation de l'avenant n° 4**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du 16 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire et dressant la liste des sites pouvant accueillir, dans les prochaines années, les futures zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle située sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 15 novembre 2005 autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches administratives préalables à l'aménagement de cette future zone d'activités et notamment la réalisation des études « préalables au programme » et des « études préliminaires et pré-opérationnelles »,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation préalable, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Parc d'Activités à Appoigny » et approuvant le périmètre proposé,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2009-0115 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois les terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune d'Appoigny,

Vu la décision n° 2 du Bureau communautaire du 26 janvier 2011 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités à Appoigny » et à signer l'ensemble des pièces du marché après décision de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 89 du 12 décembre 2013, approuvant les conditions de circulation et d'accès au futur parc d'activités,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2014-0276 du 21 juillet 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération n° 79 du 02 octobre 2014 approuvant le contenu de l'AVP comprenant le schéma d'aménagement du parc d'activités et le montant des travaux d'aménagement fixé à 19 657 586, 22 € HT; approuvant le nouveau montant des honoraires d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre fixé à 610 469, 03 € HT dont 463 919, 03 € HT de maîtrise d'œuvre; approuvant le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre de 2,36 %,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014-296 du 05 décembre 2014 portant autorisation de fouilles des terrains du futur parc d'activités,

Vu l'avenant n° 3 au marché 2011-13 établi le 15 décembre 2014 en respect de la délibération du 02 octobre 2014,

Vu les mesures d'optimisation de l'AVP examinées par le Comité de pilotage du 26 janvier 2016,

Vu l'ordre de service n°3 fixant la date de redémarrage de l'élaboration du dossier PROJET au 8 février 2016, pour une durée de 24 semaines,

Vu l'Arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant autorisation de défrichement pour la réalisation d'une partie du projet et modalités d'indemnités / compensation,

Vu la demande de rémunération complémentaire formulée par EGIS le 06 juin 2016 concernant les phases AVP et PRO, justifiée par les études complémentaires pour l'optimisation de l'AVP validé, et par les modifications liées aux fouilles archéologiques et la prise en compte du secteur pollué,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0304 du 21 juillet 2016 autorisant la Communauté, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser le parc d'activités sis secteur des Bries à Appoigny.

Vu la demande de rémunération complémentaire formulée par EGIS le 18 novembre 2016 concernant la phase AVP, justifiée par l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'AVP optimisé ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 24 novembre 2016 relatif à la passation d'un avenant n°4 portant modification de la rémunération des éléments de mission AVP et PRO du maître d'œuvre, leur décomposition par phase et par cotraitant, et autorisant un délai supplémentaire de 24 semaines.

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre de produire des études complémentaires d'optimisation de l'AVP validé par délibération le 02 octobre 2014. Cette demande de la Communauté étant formulée en dehors de la phase de production contractuelle, celle-ci doit faire l'objet d'une rémunération complémentaire. Cette demande s'élève à 13 925 € HT.

Parallèlement à cette demande, le groupement de maîtrise d'œuvre a soumis à la Communauté une demande de rémunération complémentaire de la phase PRO au motif de modifications liées aux fouilles archéologiques et de la prise en compte dans le projet de terrains pollués. Cette demande s'élève à 15 200 € HT.

La demande totale de rémunération complémentaire s'élève ainsi à 29 125 € HT.

Suite aux intempéries du printemps 2016, les études géotechniques n'ont pu être réalisées dans les délais impartis (terrains inaccessibles). De même, certaines données d'entrées (géotechniques, topographiques) ne seront connues qu'après la remise en état des terrains suite à la réalisation des fouilles archéologiques.

Toutes ces données étant nécessaires à l'achèvement du dossier PROJET, il est nécessaire d'ajuster les délais d'étude de la phase PRO prévus initialement. Cette situation étant indépendante de la volonté du maître d'œuvre, ce délai supplémentaire est pris en compte dans l'avenant n°4.

Le délai de réalisation de la phase PRO est prolongé de 24 semaines.

Afin d'être en adéquation avec l'avancée des études, le cabinet AITIA Conseils demande que ses honoraires soient payés selon la décomposition jointe à son acte de sous-traitance et non selon les habituelles éléments de mission de maîtrise d'œuvre. Le montant de ses honoraires reste inchangé.

Ces demandes ont été étudiées par le comité de pilotage et soumises à la CAO.

Sur cette base, l'évolution du marché 2011-12 ainsi que la nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

Mission	Marché 2011-12 : Décomposition par éléments de mission				
	Marché initial (en € HT)	Avenant N°1 (en € HT)	Avenant N°3 (en € HT)	Avenant N°4 (en € HT)	Nouveau montant (en € HT)
N°1 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	32 000,00 €				32 000,00 €
N°2 Mission de maîtrise d'œuvre	259 600,00 €		204 319,03 €	29 125,00 €	493 044,03 €
N°3 Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre	75 025,00 €				75 025,00 €
N°4 : Mission complémentaire à la maîtrise d'ouvrage		39 525,00 €			39 525,00 €
<b>Montant total du marché en € HT</b>	<b>366 625,00 €</b>	<b>39 525,00 €</b>	<b>204 319,03 €</b>	<b>29 125,00 €</b>	<b>639 594,03 €</b>

Pour mémoire, l'avenant n°2 était sans effet sur le montant du marché.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'avenant n°4 du marché 2011-12.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 du marché 2011-12 tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Avis de la Commission d'appel d'offres du 24 novembre 2016 : Favorable**

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## **2. Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche du parc d'activités des Macherins à MONETEAU : Signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des terrains**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 21 juin 1996 relative à l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois d'une emprise foncière de 10ha 00a 94ca sur la commune de MONETEAU dans le but de créer une zone d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 29 du 23 mars 2015 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre (n°2014-23) avec le groupement C3i / ASCONIT dont le mandataire est C3i domicilié 24 avenue de Chomedey de Maisonneuve à TROYES (10000) pour la maîtrise d'œuvre relative à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux réalisés sur le parc d'activités des Macherins à MONETEAU pour un montant total de 40 653,00 € HT,

Vu la délibération n° 23 du 24 mars 2016 autorisant le Président à engager la procédure de demande de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement (procédure dite « loi sur l'eau »),

Vu la délibération n° 44 du 07 avril 2016 approuvant le contenu de l'AVP comprenant le schéma d'aménagement du parc d'activités des Macherins à MONETEAU et le montant des travaux d'aménagement,



Vu le courrier des services de l'Etat de non-opposition du dossier de déclaration « loi sur l'eau » en date du 1<sup>er</sup> aout 2016,

Vu la délibération n° 117 du 10 novembre 2016 approuvant le dossier PROJET du parc d'activités des Macherins à MONETEAU,

Vu la délibération n° 118 du 10 novembre 2016 validant le dossier de demande de permis d'aménager du parc d'activités des Macherins à MONETEAU,

Il est exposé ce qu'il suit :

Le Grenelle de l'Environnement et la loi de Transition Energétique fixent des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans le secteur du bâtiment et du transport, principaux secteurs consommateurs d'énergie et contributeurs aux émissions de Gaz à Effet de Serre.

A l'échelle locale, les projets d'aménagements durables sont clés pour répondre à ces objectifs car ils peuvent agir de manière transverse sur tous les leviers d'optimisation des ressources : intégration urbaine, conception bioclimatique, mobilité, accompagnement des futurs usagers, etc.

Les acteurs de l'aménagement jouent un rôle essentiel : ils traduisent opérationnellement les enjeux et ambitions du Grenelle de l'Environnement, tout en garantissant l'attractivité pour les futurs acquéreurs, la commercialisation de la zone et la bonne réalisation des travaux.

Pour y parvenir, le réseau de gaz naturel est leur outil d'aménagement durable : disponible, souple, évolutif et vecteur d'énergies renouvelables, il permet de répondre à tous les usages énergétiques d'un quartier grâce à des solutions couplant gaz naturel et énergies renouvelables performantes et économiques pour les acteurs de lots.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne Aménageurs et Maîtres d'Ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux et que compte tenu de leurs ambitions partagées de maîtrise des consommations, de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du réseau de gaz naturel,

Dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche du parc d'activités des Macherins à MONETEAU, GRDF a proposé à la Communauté d'examiner l'opportunité d'une desserte en gaz naturel du parc d'activités. Celle-ci constitue un argument pour la vente des lots.

Des études techniques ont été menées par GDRF afin de déterminer si cette desserte en gaz nécessitait une éventuelle participation financière de la Communauté d'agglomération.

Au terme de cet examen d'opportunité, GRDF a fait part à la Communauté de sa volonté d'assurer la desserte en gaz naturel de la zone. Celle-ci se faisant sans demande de participation financière à la Communauté de l'auxerrois.

Dans cette perspective, GRDF propose à la Communauté l'établissement d'une convention fixant les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la zone « *Parc d'aménagement d'activités Les Macherins 2<sup>ème</sup> tranche* » que la Communauté envisage de réaliser à MONETEAU.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour l'alimentation en gaz naturel des terrains de la zone d'activités des Macherins à Monéteau (2<sup>ème</sup> tranche),
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté  
de l'auxerrois

### **3. Rachat d'une partie des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par le Conseil départemental de l'Yonne**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne équipement lancé par le Conseil départemental de l'Yonne,

Vu la délibération n°96 du 10 octobre 2016 autorisant le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Yonne équipement en date du 21 novembre 2016 entérinant la distribution d'un million d'euros de dividendes aux actionnaires de la SEM au prorata de leur participation actuelle au capital,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 25 novembre 2016 approuvant la vente de 78 197 actions détenues actuellement par celui-ci au sein de la SEM Yonne équipement au prix de 20,17 euros l'action,

Il est exposé ce qui suit :

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu, et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Equipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

Pour sa part, la Communauté de l'auxerrois détient actuellement 24 572 actions pour une participation au capital de 375 951,60 euros, soit 10,95 % du capital.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.

Ainsi, l'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « *Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».

Du fait de son objet social, consacré au suivi de projets concourant au développement économique du Département, la SEM « Yonne Equipement » entre dans le champ des structures visées par l'article 133-VII de la loi NOTRe.

Ce faisant, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.

Dans cette perspective, le Département a informé les intercommunalités de l'Yonne, par courrier daté du 28 juillet 2016, de la mise en œuvre d'un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt.

Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités, dont la Communauté de l'auxerrois souhaitent, racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne.

Suite aux discussions entamées entre le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne, il a été convenu ce qui suit :

- Distribution d'un million d'euros de dividendes aux actionnaires de la SEM Yonne équipement au prorata de leur participation actuelle au capital,
- Rachat des 78 197 actions correspondant aux deux tiers des actions détenues actuellement par le Conseil départemental de l'Yonne au prix unitaire de 20,17 euros l'action.

Pour la Communauté de l'auxerrois cela se traduit par :

- La perception d'un dividende à hauteur de 109 471, 13 € versé par la SEM Yonne équipement
- Le rachat au Conseil départemental de 12 646 actions actuellement détenues par celui-ci pour un montant total de 255 069,82 euros.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à percevoir un dividende versé par la SEM Yonne équipement à hauteur de 109 471, 13 euros,
- d'autoriser le Président à racheter au Conseil départemental de l'Yonne 12 646 actions actuellement détenues par celui-ci pour un montant de 255 069,82 euros,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération,

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

#### **4. Rachat des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par la Ville d'Auxerre**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne équipement lancé par le Conseil départemental de l'Yonne,

Vu la délibération n°96 du 10 octobre 2016 autorisant le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Yonne équipement en date du 21 novembre 2016 entérinant la distribution d'un million d'euros de dividendes aux actionnaires de la SEM au prorata de leur participation actuelle au capital,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 25 novembre 2016 approuvant la vente de 78 197 actions détenues actuellement par celui-ci au sein de la SEM Yonne équipement au prix de 20,17 euros l'action,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Auxerre du 08 décembre 2016 approuvant la vente de 10 712 actions détenues actuellement par la Ville au sein de la SEM Yonne équipement au profit de la Communauté de l'auxerrois au prix de 20,17 euros l'action,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 actant les modalités de rachat d'une partie des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par le Conseil départemental de l'Yonne,

Il est exposé ce qui suit :

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Equipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

Pour sa part, la Communauté de l'auxerrois détient actuellement 24 572 actions pour une participation au capital de 375 951,60 euros, soit 10,95 % du capital.

De son côté, la Ville d'Auxerre détient actuellement 10 712 actions pour une participation au capital de 163 893,60 euros, soit 4,77 % du capital.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.

En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirme tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

Dans ce contexte, la ville d'Auxerre propose à la Communauté de l'auxerrois de lui céder les 10 712 actions qu'elle détient actuellement au sein de la SEM Yonne équipement.

Cette cession se ferait dans les mêmes conditions que celles du rachat des actions de la SEM « Yonne équipement » détenues actuellement par le Conseil départemental de l'Yonne à savoir :

- Perception du dividende dû par la SEM Yonne équipement à la Ville d'Auxerre à hauteur de sa participation actuelle au capital (4,77 %),
- Rachat de ces actions au prix unitaire de 20,17 euros.

Pour la Communauté de l'auxerrois cela se traduit par :

- La perception d'un dividende à hauteur de 47 723,21 euros versé par la SEM Yonne équipement ou par la ville d'Auxerre (en fonction de la chronologie des procédures),
- Le rachat des 10 712 actions actuellement détenues par la ville d'Auxerre pour un montant total de 216 061,04 euros.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à percevoir un dividende versé par la SEM Yonne équipement ou par la ville d'Auxerre (en fonction de la chronologie des procédures) à hauteur de 47 723,21 euros,
- D'autoriser le Président à racheter les 10 712 actions actuellement détenues par la ville d'Auxerre pour un montant total de 216 061,04 euros,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 5. Création d'une plateforme numérique pour l'emploi – JOBIJOBA à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de l'auxerroise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

L'emploi est au cœur des priorités de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

L'une des actions de sa stratégie de développement économique (SDE) a pour objet de « *Communiquer sur le marché de l'emploi local* » (orientation stratégique n°2 « *Accompagner le parcours résidentiel des entreprises* » / action n°4 « *Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises* »).

Dans cette perspective, la Communauté de l'auxerrois a contacté la société JOBIJOBA. Cette société forte de ses huit années d'expériences dans le domaine de l'emploi et de la formation a en effet développé une solution numérique dédiée aux concitoyens.

L'entreprise «JOBIJOBA» a conclu un partenariat avec plus de 300 sites d'offres d'emploi et de stage dont l'opérateur national «Pôle Emploi».

Le site, mis en place par la Société JOBIJOBA, qui porterait le nom du territoire, est un agrégateur de l'ensemble des offres d'emploi (CDI, CDD, Intérim, Alternance, etc.) et stages proposés par les différents sites internet partenaires (Monster, Apec, Cadremploi.fr, etc. ...) sur le territoire de la collectivité. Le périmètre géographique concerné peut d'ailleurs être défini précisément avec la société.

Le site s'adresse bien entendu en priorité aux administrés mais aussi aux entreprises locales qui peuvent y déposer leurs offres d'emploi, de contrats en alternance ou de stages.

Un espace pourrait être également ouvert pour les établissements de formation afin d'y publier, en direction des entreprises, les formations en apprentissage et en alternance existantes sur le territoire.

Loin de constituer un dispositif supplémentaire s'additionnant aux acteurs et outils existants, il s'agit de mettre en place en quelque sorte un guichet numérique unique sur le territoire rassemblant l'ensemble des offres d'emploi et les différents acteurs

concernés. En effet ce site pourra également donner la possibilité aux différents acteurs de publier leurs informations, leurs manifestations en faveur de l'emploi.

La mise en place de cet outil informatique suppose la conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise JOBIJOBA, contrat qui intègre un produit clé en main (mise en place, maintenance du site, actualisation du référencement, hébergement étant pris en charge par la société dans le cadre du contrat).

La tarification de cette prestation s'élève à 0,02 euros HT par habitant et par mois sur la base de la population municipale de la Communauté de l'auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pour 29 communes soit 68 400 habitants), soit un montant total de 16 416 € HT (soit 19 699€ TTC).

La durée du contrat est proposée pour un an.

Le présent partenariat est signé pour une période de un an à compter de date de mise en ligne du site.

Il s'agit d'un dispositif totalement innovant, un premier développement a été fait dans la commune de PESSAC près de BORDEAUX, d'autres Communes et intercommunalités en France ont adopté ce dispositif. La Communauté de l'auxerrois serait la première en région Bourgogne Franche-Comté.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat avec la société JOBIJOBA,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**





communauté  
de l'auxerrois

## 6. Décision modificative n° 3 – Budget annexe des Boutisses

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n° 2015-172 du 14 décembre 2015 portant sur le budget primitif 2016, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2016-046 du 9 juin 2016 portant sur le budget supplémentaire (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2016-079 du 10 octobre 2016 portant sur les décisions modificatives n° 2, budget principal et budgets annexes,

Considérant que le budget annexe des Boutisses est dissous au 31-12-2016 et qu'il reste des ajustements de crédits à réaliser avant clôture,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 3 suivante, portant sur le budget annexe des Boutisses :

Dépenses d'investissement	Montants
165 (cautions à reverser)	+ 2 000 €
2313 (travaux)	- 2000 €

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 7. Décision modificative n° 3 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n° 2015-172 du 14 décembre 2015 portant sur le budget primitif 2016, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2016-046 du 9 juin 2016 portant sur le budget supplémentaire (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2016-079 du 10 octobre 2016 portant sur les décisions modificatives n° 2, budget principal et budgets annexes,

Considérant que le budget annexe des Boutisses est dissous au 31-12-2016 et qu'il reste des ajustements de crédits à réaliser avant clôture, notamment en lien avec le budget principal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 3 suivante, portant sur le budget principal :

Dépenses d'investissement	Montants
2313/020 (travaux bâtiment pour services administratifs)	286 200 €
276351/01(annulation de l'avance au budget annexe des Boutisses)	- 286 200 €
7362/95 encaissement taxe de séjour	70 000 €
7398/95 reversement taxe de séjour	70 000 €

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## **8. Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Monéteau**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération*

*intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

La commune de Monéteau souhaite permettre en 2017 l'ouverture le dimanche de commerces, spécifiquement de l'hypermarché, pour huit dimanches; de commerces de vente de chaussures au détail et accessoires pour 12 dimanches ; de commerces de détail parfumerie pour 12 dimanches.

En application des dispositions précitées, elle a donc saisi pour avis la Communauté de l'auxerrois par courrier reçu le 17 octobre 2016.

Le conseil communautaire doit se prononcer dans les deux mois à compter de sa saisine.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Défavorable à l'ouverture des commerces le dimanche**



communauté  
de l'auxerrois

#### **9. Demande d'avis sur la dérogation à la fermeture des commerces le dimanche sur la commune de Perrigny**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

La commune de Perrigny souhaite permettre l'ouverture du commerce de détail en magasin non spécialisé, spécifiquement le magasin « NOZ », pour douze dimanches de l'année 2017. Elle souhaite également permettre l'ouverture de commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé, spécifiquement le magasin « BUT », huit dimanches de l'année 2017. Enfin, elle souhaite l'ouverture d'autres commerces de détail en magasin spécialisé, spécifiquement « Auxerre annexe habitat », 5 dimanches de l'année 2017.

En application des dispositions précitées, elle a donc saisi pour avis la Communauté de l'auxerrois par courrier reçu le 12 octobre 2016.

Le conseil communautaire doit se prononcer dans les deux mois à compter de sa saisine.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Défavorable à l'ouverture des commerces le dimanche**



communauté  
de l'auxerrois

#### **10. Convention de mutualisation du correspondant CNAS avec la ville d'Auxerre**

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation de l'action sociale en faveur des agents,

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-124 du 10 novembre 2016 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 septembre 2016,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que la loi du 19 février 2007 instaure l'action sociale comme dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements ;

Considérant que l'adhésion au CNAS demande la mise en place d'un correspondant pour l'accompagnement du personnel dans l'utilisation des prestations d'action sociale tout en garantissant la confidentialité de leurs données personnelles, au nom du droit au respect de la vie privée ;

Considérant que pour une bonne organisation des services, il apparaît utile de mutualiser le correspondant de la ville d'Auxerre pour l'action sociale au service du personnel de la Communauté de l'auxerrois ;

Considérant que la ville d'Auxerre consacrera un mi-temps pour ce service dans le cadre de sa direction des ressources humaines ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du correspondant CNAS et toute autre pièce nécessaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires pour le remboursement des charges de personnel à hauteur de 20 % du mi-temps du correspondant de la ville d'Auxerre.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

**11. Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

VU la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant que pour 2016, l'équilibre financier sera assuré par les conventions signées et en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention afin de modifier les dispositions financières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu du nombre d'acte fluctuant, une nouvelle tarification du service commun ADS-SIG est envisagée.

Un avenant n°1 à la convention doit être signé afin de mettre à jour l'article 5 sur la prise en charge financière et la refacturation aux communes membres du service ADS-SIG.

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communes membres en comportant une part fixe et une part variable.

La part fixe correspondra à 80% du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitant par commune.

La part variable correspondra aux 20% restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N

Le Comité de pilotage mutualisation a émis un avis favorable à la répartition 80% part fixe et 20% part variable de la contribution financière des communes. Le projet d'avenant ci-joint est fondé sur cette répartition (voir annexe).

Néanmoins, il est possible d'envisager une répartition 70 % part fixe et 30% part variable de la contribution financière des communes (voir annexe).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques.
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec chaque commune membre, et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable à la répartition 80% part fixe et 20% part variable de la contribution financière des communes**



## 12. Avenant n° 1 à la convention de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

VU la délibération n°2015-056 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques avec les communes de la Communauté de communes de l'Aillantais,

Considérant que pour 2016, l'équilibre financier sera assuré par les conventions signées et en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n° 1 à la convention afin de modifier la facturation du service commun ADS-SIG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Une nouvelle tarification du service commun ADS-SIG est envisagée.

Un avenant n° 1 à la convention doit être signé afin de mettre à jour l'article 7 sur la facturation aux communes membres du service ADS-SIG.

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communes membres en comportant une part fixe et une part variable.

La part fixe correspondra à 80 % du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitant par commune.

La part variable correspondra aux 20% restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N.

Le Comité de pilotage mutualisation a émis un avis favorable à la répartition 80% part fixe et 20% part variable de la contribution financière des communes. Le projet d'avenant ci-joint est fondé sur cette répartition (voir annexe).

Néanmoins, il est possible d'envisager une répartition 70 % part fixe et 30% part variable de la contribution financière des communes (voir annexe).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques.
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec chaque commune membre intéressée, et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable à la répartition 80% part fixe et 20% part variable de la contribution financière des communes**



communauté  
de l'auxerrois

### **13. Protocole d'accord sur le P.L.I.E. pour la période 2016-2020**

Les politiques d'emploi et d'insertion sont une priorité nationale dans laquelle s'inscrivent les partenaires du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'auxerrois.

Pour contribuer notamment à la mise en œuvre du Pilier « emploi, développement économique et formation » du Contrat de ville de l'auxerrois, l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé de proroger le Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'auxerrois sur la même période, 2016-2020.

Ce plan permet d'harmoniser les initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficulté :

- En mobilisant les ressources et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- En garantissant auprès des financeurs la bonne fin des actions et la régularité de l'utilisation des financements ;
- En développant les partenariats nécessaires à la prise en compte de la dimension sociale et professionnelle dans les différentes actions menées au titre de la Politique de la ville ;
- En s'articulant avec les autres politiques de droit commun.

Le présent protocole, validé par les différentes parties prenantes lors du Comité de pilotage du 29 novembre dernier, a pour objectif principal d'assurer dans le même esprit que les années précédentes le fonctionnement du P.L.I.E. en lien avec les modalités de financement du Fonds social européen (F.S.E.) et les orientations fixées par le Contrat de ville de l'auxerrois.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes au Protocole d'accord sur le P.L.I.E. joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer le présent Protocole.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

**14. Modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour l'année 2017 au titre de la convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la route de Toucy**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois du 13 décembre 2012 concernant la modification des statuts : nouvelles définitions de l'intérêt communautaire portant sur certains champs de compétences ;

Vu l'article 4 des dits statuts de la Communauté d'agglomération qui définit les compétences obligatoires notamment en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement en matière d'aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage ;

Vu la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise route de Toucy à Auxerre conclue le 10 juillet 2008 entre l'Etat et la Communauté de l'auxerrois en application du II de l'article L 851-1 du Code de la sécurité sociale (article 5 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000) ainsi que ses avenants ;

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil.

Considérant que le décret précité en date du 30 décembre 2014 modifie les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat désormais qualifiée « d'Aide au logement temporaire » dite « ALT 2 » en application des articles L 851-1, R 851-2, R 851-5 et R 851-6 du Code de la sécurité sociale.

Les modalités de versement ne sont plus actées sur une base forfaitaire par nombre de place/caravane sur une année civile mais sont déterminées par le nombre total de places de l'aire et leur occupation effective.

Ainsi, l'aide versée se réalise par un versement mensuel provisionnel en « n » et régularisation en « n+1 » et est composée de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places, multiplié par 88,30 €.

- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (occupation mensuelle observée sur les deux années précédentes). Montant mensuel calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel retenu.

Pour la Communauté de l'auxerrois, l'aide est aujourd'hui estimée à un montant total annuel de 55 099,20 € pour l'exercice 2017.

L'aide composée du montant fixe et du montant variable est versée mensuellement, à terme échu, par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil par la Caisse d'allocation familiale, sur la base d'une convention jointe et proposée au Conseil communautaire.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la participation financière de l'Etat en 2017 à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la route de Toucy.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## **15. Convention 2017 avec la Ligue de l'enseignement**

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013 – 2019 de l'Yonne ;

Vu le statut de la Communauté de l'Auxerrois qui définit les compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Route de Toucy à Auxerre conclue le 10 juillet 2008 entre l'Etat et la Communauté de l'Auxerrois ainsi que ses avenants ;

Vu le projet de service de l'aire d'accueil des gens du voyage approuvé par le Conseil Communautaire le 29 juin 2011 ;

Vu la délibération N° 87 du 17 juin 2015 relative à l'accompagnement socio-éducatif de l'aire d'accueil route de Toucy ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Portée depuis 2013 par l'association la Ligue de l'Enseignement, « La caravane » est un espace de ressources mobile qui constitue un pôle de loisirs, d'apprentissage et de dialogue. Une fois par semaine, une animatrice de l'association, accompagnée d'un ou plusieurs services civiques se rend sur place dans « La caravane » et propose des

animations sociales, culturelles et ludiques adaptées et qui ont pour but de proposer des animations socio-éducatives, participer à l'accompagnement scolaire, créer un dialogue social avec les parents et les enfants, utiliser l'outil « La caravane » pour faire sortir les enfants de l'aire afin qu'ils assistent à divers projets artistiques, culturels ou sportifs.

Des partenariats ont été établis en corolaire avec les services de la Ville d'Auxerre principalement mais aussi avec d'autres communes du territoire pour favoriser les démarches d'inscription scolaire, de suivi avec l'école ainsi qu'avec le Centre de loisirs des Brichères pour l'organisation d'activités périscolaires créant des liens de mixité sociale et culturelle.

Aujourd'hui, cette approche socio-éducatrice a été confirmée comme pertinente pour être poursuivie dans le temps et proposée ci-après dans le cadre d'un conventionnement pour l'année 2017. Le montant de la subvention pour poursuivre ce dispositif d'éducation et d'ouverture culturelle s'élève à 13 066.00 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe ;
- de dire que les crédits seront inscrits au BP 2017.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

#### **16. Evolution du règlement en matière de garantie d'emprunts pour la production de logements sociaux**

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRC2016/0532 du 24 octobre 2016 portant modification des statuts et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du 3 février 2011 en matière de soutien à la production de logements sociaux inscrite dans les objectifs du PLH ;

Vu la délibération n°100 du 13 décembre 2013 fixant le règlement d'intervention en matière de garantie d'emprunt pour la production de logements sociaux ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 13 décembre 2012, et la redéfinition de l'intérêt communautaire, la Communauté de l'Auxerrois a la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux. Cela marque sa volonté de participer au développement du logement social de son territoire, en accordant ainsi à la fois des subventions aux opérations et des garanties d'emprunts auprès des constructeurs et des bailleurs de logements sociaux. La Communauté peut ainsi accorder sa garantie d'emprunt pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie d'emprunt accordée par une collectivité locale est possible à hauteur de 100 % lorsqu'elle est accordée au profit d'une personne morale de droit public, et dans le respect des ratios établis par la loi dite « loi Galland », lorsqu'elle est accordée au profit de personnes de droit privé.

Ainsi, la Communauté pouvait garantir les opérations de logements sociaux à hauteur de 100 %, sans prise en compte de limites de montant par rapport au budget local.

Cependant, afin de limiter le niveau de risque, il avait été décidé d'inscrire dans le règlement d'intervention, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2013, le respect des règles et ratios s'appliquant aux garanties de personnes de droit privé :

- La règle de partage du risque : la part d'un emprunt susceptible d'être garantie par une collectivité locale est fixée à 50% du montant de l'emprunt. Cette règle vise à empêcher que la collectivité assume une trop grande part du risque encouru par le prêteur (cf. tableau).
- La règle de division du risque (plafonnement par débiteur) : aucun débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant 10% de la capacité à garantir d'une collectivité locale. Cette règle vise à limiter la concentration des risques sur un même organisme.
- La règle de potentiel de garantie (plafonnement global) : lorsqu'une collectivité souhaite accorder sa garantie à un emprunt, elle ne peut pas garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Cette règle vise à limiter l'endettement global de la collectivité. Concernant la Communauté de l'Auxerrois, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2012 s'élèvent à environ 17 millions d'euros ; la CA ne pouvant garantir plus de 8,5 millions d'euros. De plus, il est proposé de fixer un montant maximum de garantie en deçà des 50% des recettes réelles, correspondant à la part estimée de l'habitat parmi les opérations pouvant solliciter la garantie communautaire, soit un montant maximum de 2 à 3 millions d'euros pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux (25 à 35 % du montant total de garantie).

Pour rappel, le tableau ci-dessous synthétise l'intervention de la C.A telle qu'elle était inscrite dans le règlement :

Modalités Garanties d'emprunts	Taux	Conditions
<b>Communes du secteur 1</b> <i>Auxerre, Monéteau, Saint Georges, Appoigny</i>	<b>Maximum 50%</b>	Si la part restante est garantie à minima par la <b>commune d'implantation</b> . Des garants supplémentaires étant possibles.
<b>Communes des secteurs 2,3 et 4</b> <i>Perrigny, Gurgy, Augy, Champs sur Yonne, Chevannes, Lindry, Charbuy, Villefargeau, Venoy, Saint-Bris, Vallan, Branches, Villeneuve Saint Salves, Montigny la Resle, Bleigny le Carreau, Quenne, Chitry le Fort</i>		Si la part restante est garantie par <b>au moins une autre collectivité</b> ou la CGLL

A ce jour les opérations garanties apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Au 27/07/2016

Code Contrat	Numéro du Contrat	Bénéficiaire	Objet de la dette	Pourcentage	Date de Réalisation	Date de dernière échéance	Montant Initial à la charge de la CA en cas de défaillance du bénéficiaire	Durée Initiale	Code Prêteur	Index de taux	Taux Facial	Marge	Taux Constaté au 31/12/2016	Dette en capital au 22/07/2016
2016-01		OAH	Crédit complémentaire au 2015-01/09/10/11	50,00			24 125,00	40	CDC	LIVRETA				24 125,00
2015-11	10313 - 5046144	OAH	7 logements - Route de Chevannes à Vallan	20,00	01/08/2014	01/08/2064	44 636,00	50 ans	CDC	LIVRETA	1,25	0,60	1,600	44 085,73
2015-10	10313 -5046143	OAH	7 logements - Route de Chevannes à Vallan	20,00	01/08/2014	01/08/2054	51 056,20	40 ans	CDC	LIVRETA	1,25	0,60	1,600	50 183,09
2015-09	10313 - 5046146	OAH	7 logements - Route de Chevannes à Vallan	20,00	01/08/2014	01/08/2064	19 053,00	50 ans	CDC	LIVRETA	1,25	-0,20	0,800	18 761,30
2015-08	18390 - 5069900	OAH	8 logements - Rue des Montardoins	25,00	01/03/2015	01/03/2055	88 264,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,00	0,60	1,600	86 671,68
2015-07	18390 -5069899	OAH	8 logements - Rue des Montardoins	25,00	01/03/2015	01/03/2065	14 518,75	50 ans	CDC	LIVRETA	1,00	0,60	1,600	14 327,00
2015-06	18390 - 5069898	OAH	8 logements - Rue des Montardoins	25,00	01/03/2015	01/03/2065	11 446,25	50 ans	CDC	LIVRETA	1,00	-0,20	0,800	11 259,16
2015-05	18390 - 5069897	OAH	8 Logements - Rue des montardoins	25,00	01/03/2015	01/03/2055	30 375,50	40 ans	CDC	LIVRETA	1,00	-0,20	0,800	29 728,14
2015-04	19677 - 5054701	OAH	logements - Route de Chevannes à Auxerre	50,00	01/05/2015	01/05/2055	57 500,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,00	-0,20	0,800	56 274,56
2015-03	21944 - 5054536	OAH	8 LOGTS - RTE DE TOUCY A AUXERRE	50,00	01/08/2015	01/08/2055	90 000,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,00	-0,20	0,800	90 000,00
2015-02	8288 - 5045717	OAH	1 LOGT 6 RUE DES ECOLES A CHEVANNES	50,00	01/07/2014	01/07/2051	24 170,50	37 ans	CDC	LIVRETA	1,25	0,60	1,600	23 217,57
2015-01	10313 - 5046145	OAH	7 LOGTS RTE DE CHEVANNES A VALLAN	20,00	01/08/2014	01/08/2054	23 387,40	40 ans	CDC	LIVRETA	1,25	-0,20	0,800	22 913,91
2015-00	13405 - 5054568	OAH	4 LOGTS LE PISSEUR MONETEAU	50,00	01/10/2014	01/10/2054	75 000,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,00	-0,20	0,550	73 401,60
2014-02	7.720.074 U	LOGILEO	5 LOGTS LOCATIFS SOCIAUX MONETEAU	50,00	30/03/2014	30/07/2044	150 000,00	30 ans	CF	LIVRETA	2,10	0,00	2,100	143 832,90
2014-01	5958 - 5035409	DOMANYS	LOGT DENFERT ROCHEREAU	25,00	10/03/2014	01/04/2054	359 250,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,25	1,04	2,040	349 288,23
2014-00	5899 - 5037846	DOMANYS	LOGTS MALADIERE	25,00	10/03/2014	01/04/2054	187 250,00	40 ans	CDC	LIVRETA	1,25	0,60	1,600	181 428,22
2004-00	3003407	MAISON DE RETRAITE ST BRIS	MAISON RETRAITE ST BRIS	100,00	05/12/2003	25/01/2029	393 000,00	25 ans	CE	EURIBOR12M	1,00	0,50	2,078	236 298,03
							1 643 032,60							1 455 796,12

## Proposition d'intervention de la Communauté de l'Auxerrois en matière de garantie d'emprunt – proposition d'évolution du règlement

Dans la mesure où le règlement actuel de la Communauté en matière de garantie d'emprunt ne peut satisfaire les besoins des bailleurs sociaux, il est proposé d'assouplir les règles initiales.

En effet, imposer un plafond de 10 % par débiteur bloque un certain nombre de projets et de demandes, notamment de l'Office Auxerrois de l'Habitat, moteur (quasi unique) de la construction sociale neuve actuellement sur le territoire. Le rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la CA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conforte cette nécessité.

Cet allègement permettrait de soutenir d'importantes opérations sans pour autant s'abstenir du ratio de partage du risque : la CA ne garantirait pas seule des opérations et les garanties accordées cumulées ne dépasseraient pas ses recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, au vu de ces éléments, de la volonté de la Communauté de s'adapter aux spécificités et capacités financières des communes, aussi diverses soient-elles, et au vu du désengagement du Conseil Départemental sur les opérations neuves, les règles suivantes sont ainsi proposées :

Pour l'ensemble des communes de l'agglomération la CA se porte garante sous conditions d'intervention également de la commune d'implantation. Le taux d'intervention de la CA variera en fonction des secteurs du PLH :

- Secteur 1 : intervention maximale de 70%
- Secteurs 2,3 et 4 : intervention maximale de 90%

A noter que ces taux seront ramenés respectivement à 50 et 70% (maximum) lorsqu'il s'agit de bailleurs extérieurs au territoire communautaire.

De plus, en cas d'opération de réhabilitation le Conseil Départemental devra obligatoirement être sollicité pour apporter sa garantie d'emprunt selon son règlement en vigueur ; aussi la CA ne se portera garante à hauteur maximale de 50%, avec intervention minimale de la commune d'implantation en plus du CD pour le secteur 1.

Cette intervention se résume dans le tableau ci-après :

**Modalités garantie d'emprunts :**

Communes secteur 1	Maximum 70 %	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation
Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint-Georges	Maximum 50 % si bailleur extérieur à la CA	50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes secteur 2,3 et 4	Maximum 90 %	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation
le reste des communes de la Communauté	Maximum 70 % si bailleur extérieur à la CA	

Comme dans le règlement initial, chaque demande éligible fera l'objet d'une délibération devant le Conseil Communautaire qui statuera sur l'octroi ou non de la garantie communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter l'évolution des garanties d'emprunts en matière de production de logements sociaux telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 17. Avenant n° 20 à la délégation de service public de transport

VU le Code des transports et notamment son article L1111-1 ;

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois, et notamment son article 5.1 ;

CONSIDERANT que le système des transports doit satisfaire les besoins des usagers ;

CONSIDERANT que le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen ; qu'en l'espèce le l'autorité organisatrice du contrat de concession susvisé peut prendre l'initiative de modifications relatives à la consistance et aux modalités d'exécution des services ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

Les besoins des usagers scolaires ont évolué à la rentrée 2016. Afin de satisfaire ces nouveaux besoins, l'autorité organisatrice a prescrit des modifications nécessaires à l'adaptation du système des transports, et ce pour assurer, dans l'intérêt du public, la marche normale du service.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 20 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération ayant pour objet l'adaptation du système des transports afin de satisfaire les besoins des usagers scolaires qui ont évolué à la rentrée 2016.

**Avis de la commission des transports du 24 novembre 2016 : Favorable**

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 18. Convention de réalisation du Tour de Bourgogne à Vélo

VU le Code des transports et notamment son article L1231-1 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 2 octobre 2014 modifiant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 12 février 2015 approuvant le Projet de territoire de l'Auxerrois 2015-2020 ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois concourt au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés dans le cadre de son Schéma directeur cyclable ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma directeur cyclable prévoit la réalisation par le Département de l'Yonne et sur 5 ans du Tour de Bourgogne à Vélo dans le périmètre de la Communauté.

Le Projet de territoire de l'Auxerrois, fixe la participation de la Communauté à cette réalisation à hauteur de 750.000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, ayant pour objet d'arrêter les modalités de financement ainsi que le tracé pour la réalisation du Tour de Bourgogne à Vélo.

**Avis de la commission des transports du 24 novembre 2016 : Favorable**  
**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**





communauté  
de l'auxerrois

## 19. Appel à projets « Liaisons utilitaires cyclables 2017 »

VU le Code des transports et notamment son article L1231-1 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 2 octobre 2014 modifiant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois concourt au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés dans le cadre de son Schéma directeur cyclable ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma directeur cyclable prévoit la réalisation sur 5 ans, d'un réseau utilitaire décomposé en segments et estimé au total à 2.873.500 €. Chaque segment identifié au schéma correspond à un gestionnaire de voirie et à une estimation financière. Le gestionnaire de voirie réalise ses segments en contrepartie d'une subvention de la Communauté de 10 %. Cette subvention représente ainsi un budget 57.470 € par an pour la Communauté de 2015 à 2020.

Or seuls 3 559,22 € ont été consommés en 2015 et 22.000 € ont été budgétés en 2016.

Pour favoriser la réalisation des liaisons utilitaires en 2017, il est proposé un appel à projets dans les conditions suivantes :

- tout gestionnaire de voirie intéressé délibère avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 en précisant les identifiants des segments du schéma qu'il s'engage à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la Communauté engage les crédits à mesure que les gestionnaires de voirie délibèrent selon le principe « premier arrivé, premier servi » et dans les limites cumulatives :
  - de 50 % de l'estimation des segments inscrite au schéma ;
  - de 25.000 € par gestionnaire de voirie ;
  - des 50.000 € inscrits au budget primitif de la Communauté.

- dans la limite de ces engagements et sous réserve de la conformité des réalisations au schéma, la Communauté verse à ces gestionnaires de voirie une subvention correspondant à 50 % du montant des travaux sur la base de décomptes généraux définitifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'AUTORISER le lancement de l'appel à projets « Liaisons utilitaires cyclables 2017 » exposé ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017.

**Avis de la commission des transports du 24 novembre 2016 : Favorable**  
**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

**20. Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de la Puisaye pour l'accès aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2016/114, redéfinissant les périmètres des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celui la Communauté de l'auxerrois d'une part et de la Puisaye d'autre part,

Considérant que les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population,

Considérant que certaines communes de la Communauté de l'auxerrois, comme Jussy, Escolives, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Coulanges la Vineuse se trouvent plus proches de la déchèterie de Val de Mercy que des déchèteries de l'auxerrois,

Considérant que certaines communes de la Puisaye, comme Coulangeron se trouvent plus proches de la déchèterie de Gy l'Evêque que des déchèteries de la Puisaye,

Considérant que le territoire concerné présente une carence de l'initiative privée,

Considérant qu'il est intéressant pour les usagers de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence,

Considérant finalement que cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport,

Il est exposé ce qui suit :

Les présentes conventions, d'une durée d'un an, ont pour but de contractualiser les relations entre les deux intercommunalités pour l'accès des riverains des deux territoires aux déchèteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque.

Un bilan sera réalisé en septembre de l'année 2017 afin d'évaluer le dispositif.

La fusion ne permettant pas d'avoir des coûts finalisés, les deux parties conviendront d'un ajustement financier en cas de nécessité.

Pour 2017, le montant prévisionnel demandé s'élèverait à 50 070 € pour l'accès des habitants de Jussy, Escolives, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Coulanges la Vineuse à la déchèterie de Val de Mercy en contrepartie du fait que les habitants de Coulangeron iront à la déchèterie de Gy l'Evêque.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de coopération intercommunale pour l'accès aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque ci-jointe,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'imputation 6284/812 (budget général) et 6287 (budget annexe RI),
- D'autoriser le Président à signer la convention.



communauté  
de l'auxerrois

## **21. Convention de coopération intercommunale entre la Communauté de l'auxerrois et le Syndicat Mixte de la Puisaye pour l'accès à la déchetterie de Pourrain**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2016/114, redéfinissant les périmètres des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celui la Communauté de l'auxerrois d'une part et de la Puisaye d'autre part,

Considérant que les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population,

Considérant que certaines communes de la Communauté de l'auxerrois, comme Lindry se trouvent plus proches de la déchèterie de Pourrain que des déchèteries de l'auxerrois,

Considérant que le territoire concerné présente une carence de l'initiative privée,

Considérant qu'il est intéressant pour les usagers de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence,

Considérant finalement que cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport,

Il est exposé ce qui suit :

Les présentes conventions, d'une durée d'un an, ont pour but de contractualiser les relations entre les deux intercommunalités pour l'accès des riverains à la déchetterie de Pourrain.

Un bilan sera réalisé en septembre de l'année 2017 afin d'évaluer le dispositif.

La fusion ne permettant pas d'avoir des coûts finalisés, les deux parties conviendront d'un ajustement financier en cas de nécessité.

Pour 2017, le montant prévisionnel demandé s'élèverait à 19 362 € pour l'accès des habitants de la commune de Lindry à la déchèterie de Pourrain.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de coopération intercommunale pour l'accès à la déchèterie de Pourrain ci-jointe,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'imputation 6284/812 (budget général) et 6287 (budget annexe RI),
- D'autoriser le Président à signer la convention.



communauté  
de l'auxerrois

## 22. Réalisation de prestation de gestion de la redevance incitative pour le compte de la Puisaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2016/114, redéfinissant les périmètres des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celui la Communauté de l'auxerrois d'une part et de la Puisaye d'autre part,

Considérant que par cohérence, le système de financement de la gestion des déchets par redevance incitative est maintenu sur les 12 communes composant le territoire du Pays Coulangeois,

Considérant que les modalités de transfert du personnel font que le savoir-faire relatif à la gestion de la redevance incitative sera transféré à la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'auxerrois réalisera les prestations relatives à la gestion de la redevance incitative pour le compte de la Puisaye en ce qui concerne les communes suivantes : Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy.

Les prestations sont les suivantes :

- Gestion du parc de bacs roulants équipés de puces adaptées à la redevance incitative
- Interventions, maintenance et réparation des bacs sur les 4 communes : Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy
- Suivi de la base de données
- Suivi des levées de bacs
- Edition et envoi des factures relatives à la redevance incitative
- Etablissement de bilans techniques et financiers pour les interventions réalisées sur ces 4 communes

La fusion ne permettant pas d'avoir des coûts finalisés, les deux parties conviendront d'une convention financière courant 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la gestion de la redevance incitative des communes de Migé, Val de Mercy, Charentenay et de Coulangeron par la Communauté de l'auxerrois,
- De dire qu'une convention entre l'Auxerrois et la Puisaye devra être établie au cours de l'année 2017 pour fixer les modalités techniques et financières de cette prestation.



communauté  
de l'auxerrois

### **23. Marchés de gestion des déchets du Pays Coulangeois – Avenants de substitution de la Communauté de l'auxerrois et de répartition des charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0199 du 11 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI, et plus particulièrement de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Coulangeois a passé plusieurs marchés avec des prestataires pour la réalisation de la compétence « élimination des déchets »,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence 'Élimination des déchets', la Communauté de communes du Pays Coulangeois a passé un certain nombre de marchés pour la réalisation de la collecte et du traitement des déchets issus du porte à porte, des déchèteries ou encore de l'apport volontaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Coulangeois n'existera plus, une partie de ses communes fusionnant avec la Communauté de l'auxerrois et l'autre partie étant rattachée à la Communauté de communes Puisaye Forterre Val d'Yonne, cette dernière ayant transféré la compétence Collecte et Traitement des Déchets au Syndicat Mixte de la Puisaye.

Ainsi, la déchèterie de Val de Mercy sera gérée par la Puisaye et celle de Gy l'Evêque par la Communauté de l'auxerrois.

Pour chacun des marchés et contrats, et dans un souci de continuité du service public, la Communauté de l'auxerrois et la Communauté des communes de Puisaye Forterre se substituent à la Communauté des communes du Pays Coulangeois.

Dès lors, il est convenu entre les parties d'une clé de répartition permettant une équité de répartition des charges.

Cette clé de répartition est différente selon les marchés.

Marché	Clé de répartition proposée du montant total du marché
Marché de collecte des déchets (COVED)	/ habitant
Marché de traitement des déchets (COVED)	/ habitant
Marché de tri des emballages (COVED)	/ habitant
Marché de traitement des bio-déchets (VERT COMPOST)	/ habitant
Marché de traitement des déchèteries (SITA SUEZ, YONNE RECYCLAGE, VERT COMPOST)	/ déchèterie
Marché de collecte des caissons des déchèteries (YONNE RECYCLAGE)	100 % CA
Marché de collecte/traitement des DMS (TRIADIS)	/ déchèterie
Marché de collecte/transport PAV VERRE (GACHON)	/ commune
Marché de maintenance du logiciel RI (TRADIM)	100 % CA
Marché de maintenance du logiciel contrôle d'accès (TRADIM)	50/50
Marché de fourniture de bacs et bio-seaux (PASTIC OMNIUM)	100 % CA
Marché de fourniture de PAV (PLASTIC OMNIUM)	100 % CA

Des avenants quadripartites sont proposés pour fixer les modalités de répartition des charges entre les prestataires et les deux collectivités (Auxerrois et Puisaye) en ce qui concerne les prestations réalisées sur le périmètre du Coulangeois.

Par ailleurs, d'autres prestations, de par leur volume, ne font pas l'objet de marchés mais de simples contrats. De la même manière, il est proposé que la Communauté de

l'auxerrois se substitue à la Communauté des communes du Pays Coulangeois pour ces prestations (piles, huiles alimentaires, huiles minérales, pneus, ...).

Il est précisé que, une fois les échéances de ces marchés ou contrats atteintes, ces prestations seront réintégréées dans les marchés et contrats 'historiques' de la Communauté de l'auxerrois.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les différents avenants aux marchés,
- D'autoriser le Président à signer les documents permettant la substitution aux différents contrats et marchés.



communauté  
de l'auxerrois

#### **24. Candidature à l'appel à projets National 2016-2017 - Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans un Projet de territoire de l'auxerrois 2015-2020.

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans un PCET - plan climat énergie territorial depuis 2010,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans la construction d'un Pôle environnemental au service de la transition énergétique, écologique et de la croissance verte,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans l'appel à projet territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2016,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois avec le Centre Yonne comme territoire expérimental zéro déchet zéro gaspillage en 2015,

Considérant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans divers groupes de travail partenariaux visant à favoriser l'émergence de projets concourant à la transition énergétique et écologique du territoire,



IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans le développement durable est affirmée, l'importance de la protection de la ressource en eau et les captages Grenelle est primordiale sur le territoire de l'EPCI fusionnant avec 8 nouvelles communes au 01/01/2017 soit 29 communes demande :

- L'élaboration d'une stratégie alimentaire permettant de compléter et d'articuler les démarches qui concourent à encourager une agriculture plus vertueuse,
- D'avoir une réflexion et une étude à l'échelle du bassin de vie pour étudier les outils nécessaires à la production d'une alimentation durable et locale.

Le Programme National Alimentaire (PNA) s'inscrit sur 4 axes prioritaires : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la Communauté à se porter candidate à l'appel à projet national - Programme National Alimentaire (PNA).

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

**25. Avenant n° 6 au contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable - intégration au périmètre d'affermage de la commune de Charbuy**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article traitant de la compétence eau, production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n°80 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2012 portant sur la délégation de service public pour la gestion déléguée par affermage du service public de l'eau potable de la Communauté de l'Auxerrois et l'approbation d'un contrat de délégation,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0614 de fin d'exercice de compétence du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury la Vallée.

Il est exposé ce qui suit :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de l'auxerrois exercera la compétence production, transport et distribution d'eau potable sur la commune de Charbuy suite à la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury la Vallée.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le président à signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage portant sur l'intégration de la commune de Charbuy au périmètre d'affermage.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## **26. Convention pour la fourniture d'eau potable à la commune de Fleury-la-Vallée**

Vu, les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'auxerrois, et notamment son article traitant de la compétence eau, production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0614 de dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Charbuy et Fleury-la-Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Fleury-la-Vallée ne possède pas de ressource en eau potable et doit être alimentée en eau potable par la communauté de l'auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cette fin une convention de fourniture d'eau potable doit être établie entre la communauté de l'auxerrois, la société Suez eaux France délégataire du contrat d'affermage pour son service public d'eau potable et la commune de Fleury-la-Vallée.

Cette fourniture à la Commune de Fleury-la-Vallée sera effective moyennant une redevance de 0,45 euro par mètre cube consommé en valeur établie au 1er juillet 2012.

- 90% de cette redevance reviendra au délégataire du réseau d'eau potable de la Communauté de l'auxerrois, à savoir la société Suez eaux France pour couvrir les frais d'exploitation,
- 10% de cette redevance reviendra à la Communauté de l'auxerrois pour couvrir notamment les frais de renouvellement des ouvrages.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Fleury la Vallée et d'autoriser le Président à la signer.



communauté  
de l'auxerrois

## 27. Surtaxe communautaire pour l'exercice 2017

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle eau,

Il est exposé ce qui suit :

Pour 2017, il est étudié un budget qui s'inscrira dans la continuité des budgets précédents marqués par une politique volontariste de renouvellement du patrimoine et de sécurisation de l'approvisionnement en eau. De plus il devra tenir compte de l'intégration du service public d'eau potable de la commune de Charbuy du fait de la dissolution du Syndicat d'alimentation en eau potable Charbuy et Fleury.

S'agissant des huit nouvelles communes du Coulangeois, la compétence « eau » sera exercée par les communes en 2017, dans l'attente d'une décision prise par le nouvel EPCI issu de la fusion, pour une intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les principales dépenses envisagées sont :

- Pour le renouvellement et l'amélioration du patrimoine :
  - Le remplacement et les extensions éventuelles de conduites
  - La réhabilitation de l'étanchéité des dômes du réservoir de Saint Siméon
- Pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau :
  - Une provision pour les compléments éventuels des études liées à la protection des captages et à la rémunération des hydrogéologues agréés,
  - Une étude sur la détermination des zones vulnérables vis-à-vis du captage de la Plaine du Saulce,

- Un soutien à l'Association pour la qualité de l'eau potable des conventionnements avec des organismes spécialisés agricoles et une provision pour des soutiens à des actions ciblées,
  - L'acquisition de l'étang nécessaire au projet de réalimentation de la nappe alluviale du champ captant de la Plaine du Saulce bénéficiant d'un arrêté,
  - L'acquisition éventuelle d'une propriété située dans les périmètres de protection du champ captant des Boisseaux,
  - Des travaux liés à l'arrêté préfectoral pour la création des périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement du captage de Talloué,
  - Des travaux liés à la révision des périmètres de protection du captage de la Plaine du Saulce et du projet de réalimentation de sa nappe alluviale,
- Pour le personnel, les frais de structure, le remboursement des emprunts et autres :
    - Une participation du budget annexe au budget principal,
    - Des frais directs de personnel,
    - Du remboursement des emprunts,
    - D'une provision pour l'achat de compteurs dans la cadre de nouveaux branchements.

Pour assurer l'équilibre du budget, il est prévu un produit lié à la surtaxe de l'ordre de 2 135 000 €. Pour cela, la surtaxe doit passer de 0,5593 €/m<sup>3</sup> à 0,5984 €/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,91 c/m<sup>3</sup>.

Ce financement du budget 2017 s'inscrira dans l'hypothèse d'un objectif de renouvellement de 2% des conduites en 2028 avec une augmentation annuelle de 7 % de la surtaxe à partir de 2015, hypothèse qui avait été retenue lors du débat d'orientation budgétaire de cette même année.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer le montant de la surtaxe à 0,5984 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 28. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance d'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu, les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle assainissement,

Vu, la délibération n° 2015-201 fixant la redevance du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Il est exposé ce qui suit :

La redevance liée au service public d'assainissement non collectif est calculée en fonction du budget prévisionnel de l'année correspondante.

Compte tenu de l'évolution de la Communauté de l'auxerrois, le budget prévisionnel du service public d'assainissement non collectif ne pourra pas être approuvé avant la fin de l'année.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer les montants de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- 79,00 € H.T pour le contrôle de la conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif,
- 58,00 € H.T pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif,
- 90,00 € H.T pour le 1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant,
- 70,00 € H.T pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant,
- 126,00 € H.T pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique.

Ces montants sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice 2016.

**Avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2016 : Favorable**



communauté  
de l'auxerrois

## 29. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet																														
100-2016	26.10.16	Signature d'un MAPA pour la réalisation de travaux d'aménagement des bureaux pour la Communauté d'agglomération de l'auxerrois – Centre d'affaire des Boutisses avec les entreprises suivantes :																														
		<table border="1"><thead><tr><th>LOT</th><th>ATTRIBUTAIRE</th><th>PRIX</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>SARL Jean MARQUIS Route de Tonnerre 89430 TANLAY</td><td>36 385.93 € HT</td></tr><tr><td>5</td><td>Ent. GUILLEMOT 2 rue de bourgogne 89250 CHEMILLY SUR YONNE</td><td>36 758.50 € HT</td></tr><tr><td>6</td><td>WE'SOLD 7 rue des Crots taupins 89000 PERRIGNY</td><td>55 853.27 € HT</td></tr><tr><td>8</td><td>EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE</td><td>39 518.24 € HT</td></tr><tr><td>9</td><td>B.E.I 9 rue Louis Renault BP338 89005 AUXERRE</td><td>60 670.75 € HT</td></tr><tr><td>10</td><td>CHIAVAZZA Allée du Tacot BP 71 89470 MONETEAU</td><td>64 565.43 € HT</td></tr><tr><td>11</td><td>EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE</td><td>12 088.20 € HT</td></tr><tr><td>12</td><td>SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE</td><td>23 710.00 € HT</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL</td><td>329 550.32 € HT</td></tr></tbody></table>	LOT	ATTRIBUTAIRE	PRIX	1	SARL Jean MARQUIS Route de Tonnerre 89430 TANLAY	36 385.93 € HT	5	Ent. GUILLEMOT 2 rue de bourgogne 89250 CHEMILLY SUR YONNE	36 758.50 € HT	6	WE'SOLD 7 rue des Crots taupins 89000 PERRIGNY	55 853.27 € HT	8	EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE	39 518.24 € HT	9	B.E.I 9 rue Louis Renault BP338 89005 AUXERRE	60 670.75 € HT	10	CHIAVAZZA Allée du Tacot BP 71 89470 MONETEAU	64 565.43 € HT	11	EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE	12 088.20 € HT	12	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE	23 710.00 € HT	TOTAL		329 550.32 € HT
		LOT	ATTRIBUTAIRE	PRIX																												
		1	SARL Jean MARQUIS Route de Tonnerre 89430 TANLAY	36 385.93 € HT																												
		5	Ent. GUILLEMOT 2 rue de bourgogne 89250 CHEMILLY SUR YONNE	36 758.50 € HT																												
		6	WE'SOLD 7 rue des Crots taupins 89000 PERRIGNY	55 853.27 € HT																												
		8	EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE	39 518.24 € HT																												
		9	B.E.I 9 rue Louis Renault BP338 89005 AUXERRE	60 670.75 € HT																												
		10	CHIAVAZZA Allée du Tacot BP 71 89470 MONETEAU	64 565.43 € HT																												
		11	EIFFAGE Agence Auxerre ZI plaine des Isles - BP 125 89002 AUXERRE	12 088.20 € HT																												
		12	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE	23 710.00 € HT																												
		TOTAL		329 550.32 € HT																												

101-2016	26.10.16	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général des lots 2-3-4 et 7 du marché 2016-31 de travaux pour l'aménagement des bureaux des Boutisses pour la Communauté de l'auxerrois – Centre d'affaire les Boutisses. Considérant les besoins de la Communauté de l'auxerrois ont évolués et qu'il est nécessaire d'en redéfinir les contours afin d'en assurer la sécurité juridique.
102-2016	26.10.16	Signature d'un MAPA pour la réalisation de Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et divers) : - lot 1 « Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites et branchements) » attribué à l'entreprise SUEZ, domiciliée 74 rue Guynemer, CS 30305, 89005 AUXERRE, pour un montant de 783 263.61 € HT pour la tranche ferme et 932 844.16€ HT pour les tranches ferme et conditionnelle. - lot 2 « Equipement d'un forage et travaux liés à la révision des périmètres de protection » attribué à l'entreprise SUEZ, domiciliée 74 rue Guynemer, CS 30305, 89005 AUXERRE, pour un montant de 237 538.00 € HT.
103-2016	08.11.16	Signature de l'avenant n° 3 au marché n°2015-14 avec la société SUEZ, 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE, ayant pour objet la prise en compte des évolutions techniques du projet relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable – programme 2015. Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.
104-2016	07.11.16	Signature d'un MAPA pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire pour le Parc d'activités d'Appoigny avec la société GEOTEC, Agence d'Auxerre, Parc Technologique de la Chapelle, 89470 MONTEAU. Le montant du marché est de 4 745,00 € HT.
105-2016	15.11.16	Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale ayant son siège social au 115 rue de Sèvres 75272 PARIS, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 2 000 000.00 € Durée du contrat de prêt : 10 ans Objet du contrat de prêt : financer les investissements Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2027. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000.00 € Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2016 avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.52 % Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.
106-2016	08.11.16	Attribution de subvention (3 000 €) dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien – dossier n° 02

107-2016	16.11.16	Délégation de signature donnée à Madame Juliette DAVID, Attaché territorial, responsable du service Habitat – Cadre de vie, à l'effet de signer les engagements de dépenses pour les commandes unitaires ne dépassant pas 1 000 € TTC dans le cadre des familles d'achat dont le montant cumulé annuel ne dépasse pas 209 000 € HT ou de marchés à bons de commande et dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées, de signer les bordereaux d'envoi de documents, les courriers relatifs au service ne comportant pas de décision et les réponses aux demandes de congés des agents du service.
108-2016	18.11.16	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2014-09 relatif à la distribution du journal de la Communauté de l'auxerrois pour le lot n° 1 Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération. Cet avenant a pour objet la prise en compte de 8 nouvelles communes supplémentaires intégrées dans le cadre de la fusion de deux EPCI à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017. L'intégration de ces 8 communes portera le nombre de boîte aux lettres sur la zone de distribution de 33 093 à 35 935, soit 2 302 boîtes aux lettres supplémentaires. Les tarifs correspondants sont indiqués à l'article 2 de l'avenant.
109-2016	22.11.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 130.18 € HT.
110-2016	22.11.16	Attribution de subvention (4 000 €) dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – dossier n° 22
111-2016	24.11.16	Attribution de subvention (3 000 €) dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – dossier n° 23
112-2016	08.12.16	Signature avenant 1 au marché 2012-28 pour la collecte et le traitement des ferrailles issues des déchetteries de la CA, ayant pour objet le changement de dénomination sociale du titulaire dudit marché, SHAMROCK environnement qui est désormais dénommé SUEZ RV YONNE METAUX sis 22 avenue Jean Mermoz à AUXERRE 89000.

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	Date	Portant
022	28.11.16	Attribution de subvention à la commune de Villefargeau - action socio-éducative 2017

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.